



**CRÉATION D'AIRES DE JEUX POUR ENFANTS DE 3 A 12 ANS**  
**CAHIER DES CHARGES.**

**Date et heure limites de remise des offres : 14/12/2018 à 12H00**

**PROCÉDURE ADAPTEE**  
**(Article 28 du Code des Marchés Publics)**

**Maître d'ouvrage** : MAIRIE - 106, Le Bourg 33620 LARUSCADE  
Représentée par son Maire, Mr Jean-Paul LABEYRIE

## **I - Contexte :**

La commune de LARUSCADE a décidé d'équiper la plaine des Sports de trois aires de jeux, correspondant aux tranches d'âge des enfants de notre Ecole publique, globalement de 3 à 12 ans

La collectivité considère la place de jeux comme un espace extérieur aménagé spécialement pour le défoulement et le développement de la motricité des enfants, accessible en tout temps et à tout public. A ce jour, seuls les préaux d'école et le pôle Maternelle disposent de jeux surveillés. Il s'agit donc de mettre à disposition de la population en dehors des temps scolaires, des équipements complémentaires et implantés en toute sécurité sur des surfaces constituées d'agrégats normalisés.

Ces lieux sont aussi des espaces publics qui doivent faciliter des fonctions, notamment sociales et urbaines. Dans cette perspective, la commune souhaite créer et aménager trois aires de jeux pour enfants suivant leur âge et leur goût permettant :

- ❖ aux familles de se retrouver au cœur du village pour des moments de convivialité,
- ❖ aux parents et assistantes maternelles de venir jouer avec les enfants pendant la journée et aux horaires de sortie de l'école se trouvant à proximité

L'attention du prestataire est attirée sur les éléments suivants :

- ❖ la commune étant soucieuse de la maîtrise des coûts, les installations devront garantir la pérennité des investissements dans le temps avec un minimum d'entretien et de surveillance.
- ❖ compte tenu de la situation de cet espace et de la proximité actuelle de riverains, l'utilisation des équipements ne devra pas générer trop de nuisances (notamment sonores) : le choix des matériaux et des mobiliers intégrés devront assurer un niveau sonore convenable.
- ❖ l'accès à l'équipement devra permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite conformément aux dispositions applicables en matière d'accessibilité aux équipements publics.

## **II - Nature des prestations :**

Ce projet met en œuvre de différentes structures à savoir :

- ✎ Des structures modulaires à grimper (Murs d'escalade, filets, échelles), des toboggans, des tours, maisonnettes, véhicules ludiques et pédagogiques en terme de manipulation, couleurs et facilitant l'initiative et la motricité.
- ✎ Des balançoires,
- ✎ Des panneaux d'information,
- ✎ Des surfaces amortissantes,

Les jeux devront être conçus suivant les nouvelles normes européennes EN 1176 version 2008 qui spécifient les exigences de sécurité générale applicables aux équipements et sols d'aires de jeux publiques, NF-EN 15312 concernant les équipements sportifs en accès libre et au décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux.

La surface indicative mise à disposition est d'environ 345 m<sup>2</sup>,

Le montant de la prestation devra comprendre la fourniture des jeux et leur installation.

## **III - Pièces à fournir :**

Les pièces constitutives du marché ci-dessus ainsi que les pièces particulières décrites au Règlement de Consultation et au CCTP

## **IV - Réalisation du marché :**

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché :

- ✓ à tout moment pour non-respect des clauses du présent cahier des charges par courrier recommandé avec Accuse réception.
- ✓ Pour non-respect de l'article 47 du code de marchés publics.

## **V - Modalités de règlement du marché :**

Après chaque réalisation de tranche, le titulaire établira une situation comprenant le détail des fournitures utilisées pour la réalisation des travaux tel que décrit dans le bordereau de prix. La facture sera établie en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ✎ La date
- ✎ Le nom et adresse du créancier
- ✎ Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- ✎ Le numéro et la date du marché
- ✎ Le montant hors TVA de la fourniture exécutée,
- ✎ Le prix des prestations accessoires
- ✎ Le taux et le montant de la TVA
- ✎ Le montant total de la fourniture exécutée.

La situation sera adressée à l'adresse suivante, accompagnée d'un RIB :

**Mairie de LARUSCADE**

**Mme AZNAR - Service Comptabilité**  
**106, Le Bourg**  
**33620 LARUSCADE**

- ☒ Le pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture. Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le pouvoir adjudicateur. Il est notifié au titulaire si la facture a été modifiée ou si elle a été complétée. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.
- ☒ Le mandatement de la somme arrêtée intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de remise par le titulaire sa facture.
- ☒ Le délai est suspendu en cas de modification de la facture par le pouvoir adjudicateur, le délai commencera à courir après acceptation de la rectification par le titulaire du marché.
- ☒ Le paiement est effectué par la Trésorerie de St SAVIN dans un délai de 10 jours suivant le délai de mandatement.
- ☒ Le taux des intérêts moratoires dus en cas de défaut de paiement dans le délai prévu est appliqué selon l'article 5 du décret n°2002-232 du 21 février 2002 modifié par les articles 1 et 2 du décret n°2008-1550 du 31 décembre 2008
- ☒ Si le pouvoir adjudicateur est empêché, du fait du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants, de procéder à une opération nécessaire au mandatement, ledit délai est suspendu pour une période égale au retard qui en est résulté.

Le Règlement au moyen d'une lettre de change-relevé n'est pas admis. En cas de non-conformité au marché, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire sur-le-champ sa décision, qui lui sera également envoyée par courrier ou courriel avec AR.

En l'absence de notification effectuée dans ces conditions, ces prestations sont réputées admises.

#### **VI - Litiges :**

Tout différend entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur doit faire l'objet de la part du titulaire d'un mémoire de réclamation qui doit être lui être communiqué dans le délai de 15 jours compte à partir du jour où le différend est apparu.

La personne publique dispose d'un délai d'1 mois compte à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

#### **VII - Nature des travaux :**

Tout équipement de jeux proposé devra offrir toutes les garanties requises sur le plan de la conception, de la fabrication, de la sécurité. Les matériaux employés seront compatibles à la législation, aux règlements et normes européennes et ou française en vigueur à la date de la remise des offres.

La fourniture et la pose des ensembles de jeux répondant à la tranche d'Age 3 à 12 ans comme décrit au CCTP

#### **VIII - Détail des modules souhaités :**

- ❖ Toboggans
- ❖ Filets droits d'escalade
- ❖ Murs escalade
- ❖ Escaliers,
- ❖ Passerelles
- ❖ Balcons
- ❖ Coins cabane ou maisonnette,
- ❖ Véhicule ludique
- ❖ Jeux de manipulation ou pédagogiques,
- ❖ Portiques,
- ❖

L'entrepreneur devra fournir avec la fiche technique des modules de jeux, le nombre d'activités engendrées par chaque équipement.

#### **Aire de jeux 3-7 ans :**

Cette aire doit faciliter les activités :

- ✚ physiques et inciter le développement des capacités motrices
- ✚ cognitives et susciter la curiosité et la compréhension du monde avec les autres
- ✚ sociales et favoriser les jeux collectifs,
- ✚ créatives et engendrer les expérimentations.

Elle comprend :

- Un jeu collectif modulaire, grimpe, glisse, passerelle ≥ à 7 activités, Hauteur de chute 1,2m,
- Un jeu de Cabane/Maisonnette ou Véhicule ludique ≥ à 7 activités,

Ces jeux doivent être adaptés à la tranche d'âge des 3 – 7 ans. Il s'agit de modules de jeux compact (dont la zone d'impact totale ~ 95 m<sup>2</sup>) mais complet et permettant un maximum d'activités ludiques. Le design doit être adapté aux enfants et au site mais aussi faire preuve d'originalité afin de se démarquer nettement des

traditionnels jeux de type « cabanes ».

Le module doit encourager l'imagination des enfants et les inciter à pratiquer des jeux de rôle et les encourager à jouer ensemble. Les enfants doivent pouvoir se cacher, s'abriter, échanger et manipuler. Il doit également encourager les activités sportives et physiques et permettre aux enfants de grimper, escalader, glisser et traverser... Il doit aussi permettre aux enfants de stimuler les sensations et doit donc intégrer un toboggan mais également différents espaces situés à différentes hauteurs permettant aux enfants d'appréhender la hauteur.

### **Aire de jeux 6-12 ans :**

Elle comprend :

- + Un jeu collectif et modulaire favorisant la glisse et l'équilibre, tours, cabane, passerelle, échelle, + de 7 activités souhaitées, hauteur de chute <2.40m.
- + Un jeu collectif de cordes et d'escalade (Murs penchés ou droits), échelles, + de 7 activités souhaitées, hauteur de chute ≤ 2.4 m

Le jeu collectif de cordes et d'escalade étant destiné à des enfants plus grands, le design de l'équipement peut être plus épuré et moins coloré que les jeux dédiés aux enfants plus petits. La zone d'impact total des jeux doit avoisiner les 170 m Glisser, escalader, grimper, traverser et expérimenter la hauteur.....

**Les structures modulaires et multi-activités seront appréciées à leur niveau de diversité et qualité, selon les critères d'appréciation largement énoncés dans le CCTP et le RC**

### **Aire de portiques 3-8 ans :**

Elle comprend deux ensembles séparés physiquement :

- + 1 portique avec deux balançoires classique, Hauteur de chute max 1,5m,
- + 1 portique avec une balançoire type 'Nid d'oiseau', Hauteur de chute max 1,5 m,

La zone de jeux doit être bien organisée en fonction des mouvements de balancier pour éviter les accidents potentiels. La surface considérée a été évaluée à ~ 75 m<sup>2</sup>,

### **IX – Options :**

Les candidats peuvent présenter des propositions de prix pour les options définies ci-après :

*Option 1 : Test de contrôle du sol et des jeux par un cabinet spécialisé.*

*Option 2 : Attestation d'accessibilité,*

### **X – Des variantes sont acceptées si elles sont dans le cadre du DCE :**

Chaque variante fera l'objet d'un acte d'engagement séparé. Pour toute variante, le candidat aura également répondu à l'offre de base.

### **XI - Garantie :**

Le matériel devra faire l'objet d'une garantie.

- Poteaux ce structure,
- HPL,
- HPDE,
- Structure métal,
- Cordage,
- Bois d'encerclement des surfaces au sol.

Les candidats pourront proposer les délais de garantie pour chaque élément.

Le fabricant ou le fournisseur doit s'engager à livrer et à poser gratuitement, pendant la période de garantie, les pièces de rechange originales pour le remplacement des pièces défectueuses.

### **XII – Pièces de rechange :**

Le prix des pièces de rechange pour chaque jeu devra être fourni par le candidat, décrire la procédure et le délai de livraison / intervention. (Voir ex. XIV - Annexe 1).

### **XIII – Insertion du projet :**

Une insertion du projet dans l'espace aménagé est souhaitée.

### **XIV - Délai de réalisation :**

Les travaux devront être réalisés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019

Durée de réalisation estimée à 5 Mois

#### ***Annexe 1 : Bordereau de prix des pièces de rechange***

Désignation des pièces détachées

Prix unitaire HT

Prix unitaire TTC

Frais d'expédition TTC

#### ***Annexe 2: conditions de garantie***

Désignation du matériel  
Durée de garantie souhaitée à minima 10 ans  
Durée de garantie proposée par le candidat  
Délai d'intervention à indiquer  
- Poteaux ce structure,  
- HPL,  
- HPDE,  
- Structure métal,  
- Cordage,  
- Bois d'encerclement des surfaces au sol.

***Le fabricant ou le fournisseur doit s'engager à livrer et à poser gratuitement, pendant la période de garantie, les pièces de rechange originales pour le remplacement des pièces défectueuses***

### **ANNEXE 3: déclaration sur l'honneur**

#### **Déclaration sur l'honneur Article 44-2 du Code des Marchés Publics**

A renseigner par le candidat

En cas de candidatures groupées, remplir une déclaration par membre du groupement

**Seule cette déclaration est obligatoire au stade de la candidature**

Je soussigné (nom – prénom) :

Agissant en qualité de :

Agissant pour le compte de :

Nom ou dénomination :

Adresse sociale :

Raison sociale :

Se portant candidat au marché suivant (indiquer l'objet du marché ci-dessous) :

**Déclare sur l'honneur** ne pas être interdit de soumissionner aux marchés et accords-cadres (Article 43 du Code des Marchés Publics) conformément à l'ordonnance du 6 juin 2005 et à l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dont le détail, vous est donné ci-dessous.

#### **Interdictions de soumissionner (ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005)**

1- Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313- 1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts ;

2- Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L.324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail ;

3- Les personnes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L 620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

4- Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrits les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

#### **Interdictions de soumissionner (article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) :**

- 1- Ne sont pas admises à concourir aux marchés publics les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L. 323-1 du code du travail qui au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit la déclaration visée à l'article L 323-8-5 du même code ou n'ont pas, si elles en sont redevables, versé la contribution visée à l'article L 323-8-2 de ce code ;

A , le

Signature et cachet du candidat